

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-058

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2024-04-05-00002 - Extrait de l'arrêté n°797/2024 du 5 avril 2024 d'autorisation d'extension de la capacité~~??~~ du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis à MOULINS et géré par l'association VILTAÏS (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2024-05-16-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1050/2024 du 16 mai 2024 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité (1 page)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2024-05-14-00001 - RAA arrêté rave party week-end 17-21 mai 2024 (1 page)

Page 8

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2024-04-05-00002

Extrait de l'arrêté n°797/2024 du 5 avril 2024
d'autorisation d'extension de la capacité
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale sis à MOULINS et géré par l'association
VILTAÏS

Extrait de l'arrêté n°797/2024 du 5 avril 2024 d'autorisation d'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis à MOULINS et géré par l'association VILTAÏS

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 264/2017 du 3 février 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité de l'établissement géré par l'association Viltaïs en tant que Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale à MOULINS est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

67 places d'hébergement :

- dont 53 places d'hébergement d'insertion
- dont 14 places d'hébergement d'urgence

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 264/2017 du 3 février 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Le CHRS de Moulins est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Nom entité juridique gestionnaire :

VILTAÏS

Adresse : 29 rue de La Fraternité 03000 Moulins

Numéro FINESS : 03 000 352 9

N° SIRET : 407 521 798

Statut entité juridique gestionnaire : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Nom entité établissement :

Numéro FINESS : 03 078 300 5

N° SIRET : 407 521 798 00055

Code Catégorie d'établissement : 214– Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Adresse : 51 avenue Meunier 03000 Moulins

capacité totale : 67 places (dont 14 places d'urgence, code discipline 959 et 53 places d'insertion, code discipline 957)

Code clientèle : 899 – tous publics en difficultés

Article 3 : Le reste est sans changement, notamment concernant la durée de validité de l'autorisation de 15 ans qui débute au 3 février 2017.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr à compter de la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Allier.

Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier et le directeur du CHRS de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association Viltais ainsi qu'au directeur de l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 5 avril 2024

La préfète,

signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-05-16-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1050/2024 du 16
mai 2024 portant délégation de signature à M.
Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et
de la légalité



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1050/2024 du 16 mai 2024 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité

ARTICLE 1^{er} - À compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, dans la limite des attributions de son service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESGUINS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par les cheffes de bureau désignées ci-après, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectives :

- **Mme Sylvie GUIROUX**, attachée, cheffe du bureau des collectivités locales
- **Mme Vanessa AUBERTIN**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers et des migrations
- **Mme Cécile GAUDILLIERE**, attachée, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de Mme Sylvie GUIROUX, délégation de signature est donnée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des collectivités locales, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de Mme Vanessa AUBERTIN, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers et des migrations, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2933/2023 du 1^{er} décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-05-14-00001

RAA arrêté rave party week-end 17-21 mai 2024

ARRÊTÉ
**portant interdiction temporaire de rassemblements de personnes avec diffusion
de musique amplifiée dans le département de l'Allier**

ARTICLE 1 : Tout rassemblement de type rave-party, free-party ou teknival est interdit sur la totalité du territoire du département de l'Allier :

– du vendredi 17 mai 2024 à partir de 20 h jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 8 h inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif non-déclaré à caractère musical, et notamment tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur le territoire des communes du département de l'Allier :

– du vendredi 17 mai 2024 à partir de 20 h jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 8 h inclus.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le directeur départemental de la police nationale de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 14 MAI 2024

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur de cabinet,
signé

Vincent VALLET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr